

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 01/04/2009 (Dernière actualisation de la page 18/12/2013)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIREs: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	11.0835
Qualifiés - cat.2	10.4340
Semi-qualifiés - cat.3	10.1220
Spécialisés - cat.4	9.8040
Semi-spécialisés - cat.5	9.4785
Débutants - cat.6	9.1610

1.1.1.2. SALAIRES HORAIREs: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIREs: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	9.7265
Lotissage - cat.II	9.4850
Coupe - cat.III	9.3185
Fendre - cat.IV	8.8070
Non-qualifiés - cat.V	8.6430
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	8.3330

1.2.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à 15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	23.3500
Saxe avec bords piqués et carabin	29.4225

Avec fermeture pression et carabin	32.1800
Avec fermeture bouton, bords et carabin	34.8315

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	77.2550
Saxe avec bords et carabin	87.9995
Avec fermeture pression, bord et carabin	93.3640
Avec fermeture bouton, bords et carabin	96.0510

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	4.3340
Six rangs	6.4090
Broderie impériale	6.9235

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	11.3980
Flannelle avec fourchette	16.2335
Lapin ou mouton	19.5760
Tricot	5.6025

1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin),
 tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,5	37.0875	40.4510
3	38.3535	41.7340
4	40.8380	44.2835
6	45.0325	48.1680
8	50.5045	53.0825
10	56.2765	58.9510
12	67.8905	71.7380
16	89.0810	92.9615
18/20	102.6000	106.4900

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiquées ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	9.5615

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	51.7475
En pécari	60.0710

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	38.189

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.317

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.762

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	6.742